

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOULIGNY**

Séance du jeudi 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouligny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du vingt-quatre avril deux mille vingt-six, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

PRESENTS :

MM Eric BERNARDI, Maire – Nicolas CHARPENTIER, Adjoint – Joël BELYS, Adjoint – Sylvain MATHIEU, Adjoint – Francis PÈDE, Conseiller Municipal – Ferhat DIAFAT, Conseiller Municipal – Yann CHOZALSKI, Conseiller Municipal – Youssef HAMDİ, Conseiller Municipal – Luca SAMSON, Conseiller Municipal – Jean-Louis PEDROTTI, Conseiller Municipal.

Mmes Frédérique BORKOWSKI, Adjointe – Leslie HALAL, Adjointe (absente à partir de 22 h 20) – Jocelyne SECULA, Conseillère Municipale - Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale - Katia KOUAHO, Conseillère Municipale – Samia HAMDİ, Conseillère Municipale – Emilie FAUCHER, Conseillère Municipale – Alexana KUBACKI, Conseillère Municipale – Cécilia CALONI, Conseillère Municipale.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Ève CAUQUIS, Adjointe, ayant donné pouvoir à Mme Alexana KUBACKI, Conseillère Municipale.

M Hervé SYLLEBRANQUE, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à M Yann CHOZALSKI, Conseiller Municipal.

Mme Véronique BERTELLI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Mme Emilie FAUCHER, Conseillère Municipale.

M Jérôme LEGARDEUR, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Mme Cécilia CALONI, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Sylvain MATHIEU est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Le Procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 n'appelant pas d'observation, a été adopté à l'unanimité.

*Le Maire certifie avoir affiché et publié sur le site internet de la mairie la liste des délibérations
examinées lors de cette séance le 05 mai 2026,
et avoir transmis ces délibérations au contrôle de légalité,
le 07 mai 2026*

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2026
Informations
- 20260430/01** Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 20260430/02** Affectation du Résultat
- 20260430/03** Vote des taux des impôts directs locaux 2026
- 20260430/04** Budget Primitif 2026
- 20260430/05** Subventions 2026 accordées à des associations
- 20260430/06** Subventions 2026 accordées à d'autres bénéficiaires
- 20260430/07** Subvention 2026 au CCAS
- 20260430/08** Subvention à l'association « Red Knights Firefighters »
- 20260430/09** Subvention à l'AMOMFERLOR
- 20260430/10** Subvention à l'association « Les oublié(e)s de la mémoire »
- 20260430/11** Subvention exceptionnelle à l'A.A.O.F.L.M
- 20260430/12** Révision des tarifs du service de restauration scolaire
- 20260430/13** Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie
périscolaire
- 20260430/14** Attribution du marché pour la rénovation énergétique de 3 bâtiments
communaux
- 20260430/15** Désignation des membres de la commission de contrôle des listes
électorales
- 20260430/16** Proposition de désignation des membres de la Commission
Communale des Impôts Directs
- 20260430/17** Désignation des délégués au sein de la CLECT de Cœur du Pays Haut
- 20260430/18** Motion relative aux suppressions de postes dans l'Education nationale
et aux fermetures de classes
- Questions diverses.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Fête foraine au quartier de Joudreville : suite à la demande d'un forain et dans le souci de préserver cette fête, le Maire a pris la décision de distribuer, à titre exceptionnel, des tickets aux collégiens, alors que seuls les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire en bénéficient habituellement.

Suite à une autre demande des forains concernant la mise en place d'un stand de petite restauration le samedi soir, Leslie HALAL indique que la municipalité a sollicité le comité des fêtes.

- Rencontre entre les élus et le personnel communal : A la suite de la mise en place du nouveau conseil municipal, il a été proposé, lors d'une réunion du Bureau de l'exécutif, d'organiser une rencontre entre les élus et les différents services de la mairie.

Il a été demandé aux élus de communiquer leurs jours de disponibilité.

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit comme suit :

Total Général	3 601 400.96 €	4 752 452.16 €
----------------------	-----------------------	-----------------------

Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote, le conseil municipal désigne Madame Frédérique BORKOWSKI pour assurer la Présidence de la séance.

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.

(Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Après avoir constaté que le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent de Fonctionnement de clôture de 923 237.90 Euros et un excédent d'Investissement de clôture de 227 813.30 Euros,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE REPORTER** 923 237.90 Euros, à l'article R 002 du Budget Primitif 2026 en Recettes de Fonctionnement.
- **DE REPORTER** 227 813.30 Euros, à l'article R 001 du Budget Primitif 2026 en Recettes de d'Investissement.

PRECISE qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2025.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

N°20260430/03 Vote des taux des impôts directs locaux 2026 :
7 – Finances locales 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation :	20.06 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	59.14 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	83.89 %

- **DECIDE** d'opter pour le dispositif dérogatoire de la diminution sans lien.

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services fiscaux.
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

N°20260430/04 Budget Primitif 2026 :

7 – Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :
(voté par chapitre en Fonctionnement et par opération en Investissement)

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 828 492.90 €	2 905 255.00 €
Résultat de Fonctionnement 2025		923 237.90 €
Total Fonctionnement	3 828 492.90 €	3 828 492.90 €

Investissement	1 738 960.20 €	1 511 146.90 €
Résultat d'Investissement 2025		227 813.30 €
Restes à Réaliser	0.00 €	0.00 €
Total Investissement	1 738 960.20 €	1 738 960.20 €

Total Général	5 567 453.10 €	5 567 453.10 €
---------------	----------------	----------------

Pour : 23**Contre : 0****Abstention : 0****N°20260430/05 Subventions 2026 accordées à des associations :**

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteurs des points 5 à 11 : Monsieur le Maire et Joël BELYS.

Monsieur le Maire cède la parole à Joël BELYS qui remercie les membres de la commission des subventions pour leur participation à la réunion du 10 avril 2026, puis présente, pour chaque association, le montant de la subvention proposée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget communal 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS DIVERSES	
Harmonie	5 000
Harmonie (Ecole de Musique)	2 300

Les Pêcheurs Boulinéens	1 500
ACCA (chasseurs)	450
Scrabble de Boulogny	200
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 250
Top Loisirs	100
Boulogny Colore La Vie	500
Comité des fêtes Boulogny	18 000
CREA	150
OmertàProd	150
Loisirs Jeunesse Joudreville	150
Association petite enfance de Piennes (structure multi-accueil coccinelle)	1 500
Faylinn	150
La P'tite Rékup	500
Total	<u>31900</u>

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Tennis Club Boulogny Pôle Piennois	1 210
Boule Lyonnaise des Mines de Boulogny	320
Gymnastique Volontaire	710
UNSS Collège	2 000
Entente Judo Baroncourt-Etain-Piennes	910
Arc Club Boulogny	885
Stick'n Dance	1 320
ASJPB (Basket Joudreville)	700
La Victoria (Mont-Bonvillers)	140
Total	<u>8 195</u>

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
Souvenir Français	100
Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance, des Déportés, Familles de Fusillés et de Disparus de la Meuse	100
Total	<u>200</u>
Total Général	<u>40 295</u>

En raison de leur implication au sein de l'association concernée, les personnes suivantes ne prennent pas part au vote et quittent la salle :

- Jean-Louis PEDROTTI pour Bouligny Colore La Vie.
- Eric BERNARDI, Leslie HALAL et Jocelyne SECULA pour le comité des fêtes Bouligny.
Le pouvoir d'Eve CAUQUIS n'a pas été pris en compte pour ce vote.
- Eric BERNARDI et Leslie HALAL pour OmertàProd.
- Alexana KUBACKI et Eve CAUQUIS pour la P'tite Rékup.

Résultats des votes :

Bouligny Colore La Vie :	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
Comité des fêtes Bouligny :	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
OmertàProd :	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
La P'tite Rékup :	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0

Pour les autres associations : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

N°20260430/06 Subventions 2026 accordées à d'autres bénéficiaires :
7 – Finances locales 7.5 Subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget communal 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Syndicat retraités veuves et invalides Bouligny	2 800
Défense contre le rat musqué	30
Maison de retraite Victor Bonal	500
APF France Handicap	100
Association DYNAM'HAUT d'Audun-le-Roman	600
Association « Amicale des enfants de mineurs » de Tucquegnieux (1 ^{er} mai)	600
Association des porte-drapeaux du Pays Haut	150
Total	<u>4 780</u>

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

N°20260430/07 Subvention 2026 au CCAS :

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget communal 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 10 000 € (dix mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

N°20260430/08 Subvention à l'association « Red Knights Firefighters »:

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Il est précisé que cette association de motards sapeurs-pompiers a encadré la Marche rose 2025 et participé au marché de Noël organisé à la salle Germinal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget communal 2026 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Red Knights Firefighters », de Dommary-Baroncourt, regroupant des motards sapeurs-pompiers, pour l'organisation d'un évènement caritatif prévu le 07 juin 2026, dont l'intégralité des bénéfices sera reversée à l'Œuvre des Pupilles afin de soutenir ses actions en faveur des enfants de sapeurs-pompiers.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

N°20260430/09 Subvention à l'AMOMFERLOR :

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Monsieur le Maire : l'association sollicite une aide financière afin d'améliorer l'accueil dans ses musées, d'accroître leur fréquentation, de restaurer les engins et d'assurer la préservation du patrimoine culturel ainsi que la maintenance de bâtiments vieillissants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget communal 2026 ;

Vu la demande présentée par l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 375 € à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine (AMOMFERLOR) de Neufchef afin d'assurer la continuité de ses actions.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

N°20260430/10 Subvention à l'association « Les oublié(e)s de la mémoire :

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Monsieur le Maire : cette association, reconnue par l'État et les institutions, œuvre pour la connaissance de la déportation pour motif d'homosexualité et pour sa reconnaissance en France et au-delà.

En 2023, le conseil municipal avait voté une subvention de 100 € afin que l'association puisse acquérir un drapeau de cérémonie portant son blason et le nom de notre département.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget communal 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150 € à l'association « Les oublié(e)s de la mémoire » pour sa participation à des cérémonies commémoratives organisées sur la commune.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

N°20260430/11 Subvention exceptionnelle à l'A.A.O.F.L.M :

7 – Finances locales 7.5 Subventions

Monsieur le Maire : l'association des amis de l'ouvrage du Fort de Fermont et de la ligne Maginot vient de fêter son cinquantième anniversaire, mais cela fait également 50 ans que l'ouvrage a été mis aux normes pour la dernière fois.

Afin de préserver la mémoire de ce lieu emblématique et de la transmettre aux générations futures, l'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de réaliser les travaux de mise aux normes de sécurité du site, ainsi que la mise aux normes électriques de l'ouvrage et du musée du Fort de Fermont.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget communal 2026 ;

Vu la demande présentée par l'association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des amis de l'ouvrage du Fort de Fermont et de la ligne Maginot afin de contribuer au financement de la mise aux normes du site.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Suspension de séance à 22 h en raison du malaise d'une élue.

Reprise de la séance à 22 h 20.

N°20260430/12 Révision des tarifs du service de restauration scolaire :
8 – Domaines de compétences par thèmes 8.1 Enseignement

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI.

Frédérique BORKOWSKI indique que le coût réel d'un repas supporté par la commune est d'environ 10 €, hors frais de personnel.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n°20241128/14 du 28 novembre 2024 portant sur les tarifs du service de restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelle Langevin et élémentaire Robespierre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser ces tarifs qui se décomposeraient comme suit :

	Pour mémoire, tarifs au 01/01/2025	Proposition de tarifs au 01/09/2026
<u>Prix du repas</u> :		
- Enfant	6,00 € (garderie comprise)	6,50 € (garderie comprise)
- A partir du 2 ^{ème} enfant de la même famille	4,50 € (garderie comprise)	5,00 € (garderie comprise)
- Adulte		
- <u>Forfait garderie</u> pour enfant concerné par la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison de troubles alimentaires (repas fourni par la famille)	7 € 3 €	7 € 3 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions,

- **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs du service de restauration scolaire :

<u>Prix du repas :</u>	
- Enfant	6,50 € (garderie comprise)
- A partir du 2 ^{ème} enfant de la même famille	5,00 € (garderie comprise)
- Adulte	7 €
- <u>Forfait garderie</u> pour enfant concerné par la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison de troubles alimentaires (repas fourni par les parents)	3 €

- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour : 20

Abstention : 2

Contre : 0

N°20260430/13 Validation du nouveau règlement de restauration scolaire et garderie périscolaire :

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.1 Enseignement

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Frédérique BORKOWSKI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la révision des tarifs du service de restauration scolaire, il convient de modifier le règlement communal validé le 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions,

- **VALIDE** le nouveau règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les élèves des écoles maternelle Langevin et élémentaire Robespierre, annexé à la présente délibération.

- DIT que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour : 20

Abstention : 2

Contre : 0

COMMUNE DE BOULIGNY

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune de BOULIGNY organise la restauration scolaire sur son territoire pour les élèves des écoles maternelle LANGEVIN et élémentaire ROBESPIERRE ainsi qu'une garderie périscolaire et un accueil périscolaire.

- **Garderie périscolaire du matin :**
Maternelle : de 7 H 00 à 8 H 10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Elémentaire : de 7 H 00 à 8 H 50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- **Restauration scolaire :**
La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- **Garderie périscolaire de l'après-midi :**
Maternelle : de 15 H 50 à 18 H 30 les lundis, mardis et jeudis et vendredis.
- **Accueil périscolaire de l'après-midi :**
Elémentaire : de 16 H 30 à 18 H 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis dirigé par l'association AROEVEN

Article 1^{er} : Utilisateurs

Les services de restauration et de garderie périscolaire sont réservés aux élèves scolarisés des écoles Langevin et Robespierre de BOULIGNY.

Article 2^{ème} : Inscriptions – Fréquentation

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**
L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.
Concernant la maternelle les enfants doivent impérativement être récupérés à la garderie du soir par une personne majeure.
- **CANTINE :**
Les commandes des repas sont effectuées par les services de la mairie de Bouligny. Les repas sont à réserver par les parents **avant le MERCREDI 16 heures** pour la semaine suivante (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

ATTENTION : Les locaux de la restauration scolaire peuvent accueillir un maximum de 65 élèves en maternelle et 80 élèves pour l'élémentaire.

En cas de difficultés d'accueil dues à un accroissement des effectifs, seront inscrits en priorité les enfants qui prennent régulièrement leur repas en restauration scolaire. Les autres enfants seront admis dans la limite des places disponibles.

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle.

Une inscription régulière se rapporte à une fréquentation de la cantine d'au moins un repas par semaine, à jour(s) fixe(s) tout au long de l'année.

Une inscription occasionnelle est aléatoire.

Toute demande de réservation ou d'annulation doit être envoyée par mail à l'adresse suivante :

cantine.bouligny@orange.fr

ATTENTION à bien respecter les délais de réservation

Toute absence doit être signalée à la mairie de BOULIGNY dans les meilleurs délais afin de procéder à l'annulation des repas. Dans l'impossibilité d'annuler un repas ce dernier sera facturé à la famille.

Article 3^{ème} : Tarifs

- **GARDERIE PERISCOLAIRE – Maternelle LANGEVIN (gérée par la Municipalité)**

Matin : Forfait de 3,00 euros avec petit-déjeuner inclus, à prendre exclusivement pendant la garderie.

Le tarif restera à 3,00 euros même si l'enfant ne souhaite pas prendre le petit-déjeuner

Soir : Forfait de 3,00 euros avec goûter inclus à prendre exclusivement pendant la garderie. Le tarif restera à 3,00 euros même si l'enfant ne souhaite pas prendre le goûter.

Les parents qui le souhaitent peuvent procurer eux-mêmes un goûter à leurs enfants.

Concernant la garderie du soir :

- ***L'inscription doit être effectuée auprès de l'ATSEM avant 12 heures.***
- **tout retard constaté après 18 H 30 sera facturé 10 euros.**
Après 18 heures 30 les élèves qui se trouveraient toujours en garderie seront pris en charge soit par le Maire, soit par les Adjoints.
Les parents devront donc récupérer leurs enfants aux domiciles de ces derniers.
Devant cette situation la Municipalité se laisse le droit de ne plus accueillir l'enfant en garderie.

ATTENTION : En cas d'absence des parents ou d'une personne majeure mentionnée, à l'arrêt de bus du soir, les élèves seront conduits à la garderie de l'école maternelle Langevin et le service sera facturé 10 euros aux parents concernés.

- **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le coût de la prestation comprend le repas, les frais de service, de surveillance et d'entretien.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

A partir du 1^{er} Septembre 2026 le coût du repas s'élève à :

- **Enfant : 6,50 euros**
- **A partir du 2^{ème} enfant de la même famille : 5,00 euros**
- **Adulte : 7 euros**

Les élèves rencontrant des troubles alimentaires qui ne pourraient être résolus par un menu bien spécifique élaboré par le traiteur et dont un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été validé, pourront déjeuner à la cantine avec un repas fourni par les parents. Un forfait de 3,00 euros (garderie) par journée de cantine sera alors facturé aux familles.

Les tarifs seront affichés dans les locaux de la cantine ainsi que les menus.

- **GARDERIE PERISCOLAIRE – Élémentaire ROBESPIERRE (gérée par l'association AROEVEN)**

Matin : Forfait de 3,00 euros avec petit-déjeuner inclus

Forfait de 2,50 euros avec petit-déjeuner inclus si le quotient familial est inférieur à 800 euros

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE – Élémentaire ROBESPIERRE (géré par l'association AROEVEN)**

Soir : Forfait de 3,00 euros avec goûter inclus

Forfait de 2,50 euros avec goûter inclus si le quotient familial est inférieur à 800 euros

Article 4^{ème} : Paiement :

- **GARDERIE MATERNELLE (MATIN ET SOIR) :**

A régler auprès de l'agent municipal en charge de la garderie (ATSEM) **directement à l'école** par paiement anticipé

- **ACCUEIL ET GARDERIE PERISCOLAIRE ROBESPIERRE (MATIN ET SOIR) :**

- A régler auprès de l'organisme AROEVEN, par paiement anticipé : responsable Jessica KOKLOZA

- **CANTINE :**

- Les repas sont à régler par anticipation auprès du service scolaire de la mairie.

Article 5^{ème} : Encadrement

- **GARDERIE PERISCOLAIRE EN MATERNELLE (matin et soir)**

Les enfants sont accueillis et gardés par des membres du personnel communal (ATSEM) **directement dans l'école en BCD.**

- **GARDERIE PERISCOLAIRE EN ELEMENTAIRE (le matin) :**

Les enfants sont accueillis par les animateurs de l'association AROEVEN **directement dans les locaux du périscolaire au 1^{er} étage de l'école**

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE (le soir) :**

Les enfants inscrits sont pris en charge, à 16 heures 30, par les membres de l'association AROEVEN. Les activités se déroulent dans les locaux du périscolaire, 1^{er} étage du groupe Robespierre.

- **CANTINE :**

Maternelle :

Dès la sortie des classes à 11 H 50, les enfants sont pris en charge par les animateurs de l'association AROEVEN qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Elémentaire :

Dès la sortie des classes à 12 H 30, les élèves sont pris en charge par des membres du personnel communal et sont transportés en car jusqu'à la cantine située salle Grimaud où ils sont encadrés jusqu'au retour dans l'enceinte de l'école.

Article 6^{ème} : Conduites à respecter

Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :

- Veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités,
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants,
- Respecter le matériel mis à disposition.

Article 7^{ème} : Sanctions et exclusion :

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers l'équipe d'encadrement, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des services fera l'objet :

- D'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

Article 8^{ème} : Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les partenaires concernés.

Article 9^{ème} : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Validé par le conseil municipal du 30 avril 2026

A Boulogny, le 04 mai 2026

Le Maire de BOULIGNY,

Eric BERNARDI



N°20260430/14 Attribution du marché pour la rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux :

1 – Commande publique 1.1 Marchés publics

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Sylvain MATHIEU.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation pour un marché de travaux portant sur la rénovation énergétique de trois bâtiments communaux (un place de la mine et deux 24 rue de la Libération) a été lancée par la collectivité le 15 décembre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 30 janvier 2026 à 12 heures.

Il précise que les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 29 avril 2026 afin de procéder à l'analyse des offres, au vu du rapport établi par le Bureau d'Etudes INDDIGO de Nancy.

A l'issue de cette analyse, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : « ITE – zinguerie – serrurerie »

SARL FAÇADE PRODECOR EST, 23c rue Bossuet 57510 Puttelange-aux-Lacs, pour un montant HT de 308 273,40 €.

- Lot 2 : « Plâtrerie – menuiseries intérieures – peinture »

SARL FAÇADE PRODECOR EST, 23c rue Bossuet 57510 Puttelange-aux-Lacs, pour un montant HT de 17 013,00 €.

- Lot 3 : « Chauffage et ventilation »

THERMACLIM SARL, 17 rue Louis Quinquet 54260 Longuyon, pour un montant HT de 78 065,00 €.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la proposition de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché pour les travaux de rénovation énergétique de trois bâtiments communaux (un Place de la Mine et deux 24 rue de la Libération), aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : « ITE – zinguerie – serrurerie »

SARL FAÇADE PRODECOR EST, 23c rue Bossuet 57510 Puttelange-aux-Lacs, pour un montant HT de 308 273,40 €.

- **Lot 2 : « Plâtrerie – menuiseries intérieures – peinture »**

SARL FAÇADE PRODECOR EST, 23c rue Bossuet 57510 Puttelange-aux-Lacs, pour un montant HT de 17 013,00 €.

- **Lot 3 : « Chauffage et ventilation »**

THERMACLIM SARL, 17 rue Louis Quinquet 54260 Longuyon, pour un montant HT de 78 065,00 €.

Le montant total du marché s'élève à 403 351,40 € HT soit 484 021,68 € TTC.

- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette opération.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

N°20260430/15 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

5 – Institutions et vie politique 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commission est constituée de conseillers municipaux désignés selon l'ordre du tableau, à l'exclusion du Maire et des adjoints. Elle se compose de trois élus de la liste majoritaire et de deux élus de la liste d'opposition.

A noter que Jocelyne SECULA a indiqué ne pas souhaiter y siéger.

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 19 et R 7 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu le renouvellement du conseil municipal et son installation en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE**, en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales, les personnes dont la liste est annexée à la présente délibération.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

MAIRIE DE BOULIGNY

- Monsieur PÈDE Francis
- Monsieur DIAFAT Ferhat
- Madame ARCANGELI Michèle
- Monsieur PEDROTTI Jean-Louis
- Madame CALONI Cécilia

N°20260430/16 Proposition de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

5 – Institutions et vie politique 5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1650-1 ;

Vu le renouvellement du conseil municipal et son installation en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que la commune compte plus de 2 000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650-1 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter trente-deux noms ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'arrêter la liste des contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour la nomination des membres de ladite commission.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

La liste des personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs est consultable en mairie.

N°20260430/17 Désignation des délégués au sein de la CLECT de Cœur du Pays Haut :

5 – Institution et vie politique 5.7 Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes de Cœur du Pays Haut ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Bouligny pour siéger à la CLECT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués suivants pour siéger à la CLECT de la communauté de communes de Cœur du Pays Haut :

- Monsieur Eric BERNARDI, délégué titulaire.
- Monsieur Sylvain MATHIEU, délégué suppléant.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

N°20260430/18 Motion relative aux suppressions de postes dans l'Education nationale et aux fermetures de classes :

9 – Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Notre Département, dans le cadre de la carte scolaire 2026 – 2027, va subir la suppression de 17 postes d'enseignants dans le premier degré, avec à la clé la fermeture de 16 classes envisagées dans le 1^{er} degré **dont une à l'école maternelle de notre Commune** et ce du fait d'une baisse des effectifs dans les écoles de 470 élèves.

Ces choix, qui relèvent d'une logique strictement comptable, fragilisent l'école publique au moment même où elle devrait être renforcée. La baisse de la démographie pourrait au contraire permettre, à coûts constants, une réduction du nombre d'élèves par classe et une amélioration des conditions d'apprentissage.

Le Conseil Municipal de Bouligny dénonce des décisions prises sans réelle consultation des élus locaux, alors qu'ils sont en première ligne face aux familles, aux équipes éducatives et aux habitants.

Le Conseil Municipal rappelle qu'une école, ce n'est pas seulement des chiffres ou un nombre de classes à ouvrir ou à fermer. Une école c'est d'abord des enfants, des parcours de vie, des besoins éducatifs, des temps de transport, des conditions d'apprentissage, des équilibres territoriaux et un lien social essentiel.

Il souligne également que les Collectivités Locales (Communes et Intercommunalités) consentent depuis des années des efforts considérables pour leurs écoles : entretien et rénovation des bâtiments, travaux de modernisation, adaptation thermique, accessibilité, investissements matériels, restauration, accueil périscolaire. Supprimer des postes ou fermer des classes sans tenir compte de ces réalités revient à nier l'engagement quotidien des Collectivités Locales et la réalité du terrain.

Il n'est pas inutile de rappeler que la France connaît déjà des classes du primaire plus chargées que la moyenne de nombreux pays comparables, ce qui pèse sur les conditions d'apprentissage, l'accompagnement des élèves et la réussite scolaire.

Dans ce contexte, supprimer des postes revient à aggraver une situation déjà sous tension. **L'école n'est pas une variable d'ajustement budgétaire.** Elle est le socle de la République, de l'égalité des droits, de l'émancipation individuelle et collective et de la cohésion sociale. Affaiblir l'école publique de proximité, c'est affaiblir durablement nos territoires et compromettre l'avenir de nos enfants.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **DÉNONCE** avec force les suppressions de postes annoncées dans le premier degré pour la rentrée 2026.
- **REFUSE** que les élus locaux soient les exécutants d'une politique décidée par le plus haut niveau de l'État, sans concertation suffisante.
- **DEMANDE** au Gouvernement et aux autorités académiques de revenir sur ces décisions.
- **EXIGE** que l'État reprenne sa place d'accompagnement des réflexions préalables avec les élus locaux et les communautés éducatives afin qu'aucune fermeture de classe ni suppression de poste ne soit arrêtée sans une concertation réelle, loyale et approfondie.
- **AFFIRME** que les besoins doivent être appréciés à partir de la réalité vécue par les enfants, les familles et les territoires, et non au seul regard d'indicateurs comptables et budgétaires.
- **RÉAFFIRME** son attachement à une école publique de qualité, accessible à toutes et tous, présente dans chaque territoire, rural comme urbain.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h50 par Monsieur le Maire**

Le secrétaire de séance,

Sylvain MATHIEU



Le Maire,

Eric BERNARDI

